

LES 10 FACTEURS DE PÉNIBILITÉ

Facteur de pénibilité	Seuil annuel
Travail de nuit* (1 heure de travail entre minuit et 5 heures du matin)	120 nuits
Travail en équipes successives alternantes de nuit (au moins 1 heure de travail entre minuit et 5 heures du matin)	50 nuits
Travail répétitif ou cadence contrainte (plus de 15 actions techniques pour un temps de cycle inférieur ou égal à 30 secondes, ou plus de 30 actions techniques par minutes)	900 heures

APS

Audit Prévention Sécurité

SARL au capital de 20 000 € - Siret : 402 863 286 00017

7, rue André Lebourblanc 78590 NOISY LE ROI

Agrément n° 1100-00

Tél : 01.30.56.61.87 – Fax : 01.34.62.94.63

www.aps-prevention.com

Travail en milieu hyperbare (en hautes pressions)	60 interventions à 1 200 hectopascals minimum
Manutentions manuelles de charges lourdes	Lever ou porter 15 kilos pendant au moins 600 heures (les deux actions peuvent être cumulées)
Postures pénibles (position accroupie ou à genoux)	900 heures
Agents chimiques dangereux	Seuil déterminé pour chacun d'eux dans une grille d'évaluation fixée par arrêté
Vibrations mécaniques	450 heures
Températures extrêmes ** (en dessous de 5°C et au dessus de 30°C)	900 heures

APS

Audit Prévention Sécurité

SARL au capital de 20 000 € - Siret : 402 863 286 00017

7, rue André Lebourblanc 78590 NOISY LE ROI

Agrément n° 1100-00

Tél : 01.30.56.61.87 – Fax : 01.34.62.94.63

www.aps-prevention.com

Bruit (81 décibels pendant 8 heures)	600 heures
Bruit (crête de 135 décibels)	120 fois

* Le travail de nuit effectué sous forme d'astreinte à domicile n'est pris en compte que pour le temps d'intervention effectif. En revanche, l'astreinte, effectuée sous forme de veille sur le lieu de travail, est considérée comme du temps de travail effectif comptabilisé dans sa globalité.

** sans tenir compte des températures extérieures

L'employeur est soumis aux obligations suivantes :

- effectuer une évaluation annuelle de l'exposition de chaque travailleur en fonction des conditions de travail habituelles du poste occupé,
- consigner, en annexe du document unique d'évaluation des risques professionnels, les données collectives d'exposition aux facteurs de pénibilité,
- renforcer les mesures de prévention et de protection collective et individuelle (par exemple, le port de casque anti-bruit peut permettre de rester en-dessous du seuil d'exposition au bruit), déclarer les facteurs de pénibilité auxquels a été exposé chaque salarié au-delà des seuils, dans le cadre de la DADS/DSN.

APS

Audit Prévention Sécurité

SARL au capital de 20 000 € - Siret : 402 863 286 00017

7, rue André Lebourblanc 78590 NOISY LE ROI

Agrément n° 1100-00

Tél : 01.30.56.61.87 – Fax : 01.34.62.94.63

www.aps-prevention.com